



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 mars 2016**

Délibération n° 2016-1030

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fourniture de gaz naturel en réseau et de services associés - Convention constitutive de groupement de commandes avec les établissements publics locaux d'enseignement - Lancement d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord cadre

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 1er mars 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 23 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Aggoun, Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Casola, Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Fenech (pouvoir à M. Blache), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Millet, Nachury (pouvoir à Mme Balas), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Sannino (pouvoir à Mme Runel).

Conseil du 21 mars 2016**Délibération n° 2016-1030**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Fourniture de gaz naturel en réseau et de services associés - Convention constitutive de groupement de commandes avec les établissements publics locaux d'enseignement - Lancement d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord cadre**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Au regard de l'ouverture à la concurrence du marché de la fourniture de gaz naturel, les personnes publiques doivent recourir, conformément aux dispositions de l'article L 445-4 du code de l'énergie, aux procédures prévues par le code des marchés publics pour l'attribution de ces prestations.

La Métropole de Lyon, créée au 1er janvier 2015, est issue de la fusion de la Communauté urbaine de Lyon, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, et du Département du Rhône. De ce fait, la Métropole s'est substituée à la Communauté urbaine de Lyon et au Département du Rhône dans leurs contrats, notamment en vue de la fourniture de gaz naturel destiné au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire de son patrimoine bâti et au fonctionnement de ses installations à caractère industriel. Ces contrats arrivent à leur terme au cours du dernier trimestre 2016.

La Métropole dispose d'une expertise en matière d'achat d'énergie au travers de l'unité politique énergétique et innovation au sein de la direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments.

Depuis sa création, la Métropole a pour compétence la construction, l'entretien, l'équipement et le fonctionnement des collèges publics. Afin d'assurer le fonctionnement quotidien des collèges, la Métropole verse annuellement une participation aux dépenses d'équipement et de fonctionnement de ces établissements. En effet, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) que sont les collèges sont des personnes morales de droit public ayant une autonomie budgétaire et financière de par la loi. Par conséquent, les dépenses de fonctionnement telles que les dépenses d'énergies sont supportées par leur budget propre. Il convient de souligner que les EPL sont soumis pour l'achat de leurs fournitures, services et travaux au respect du code des marchés publics en vertu de l'article R 421-72 du code de l'éducation.

Par conséquent, afin de maîtriser l'achat d'énergie de ses bâtiments, de susciter l'intérêt des fournisseurs et stimuler la concurrence de par la volumétrie de gaz proposée, le regroupement d'acheteurs publics que sont la Métropole et les collèges publics volontaires relevant de son territoire, sous la formule du groupement de commandes telle que décrite à l'article 8 du code des marchés publics, doit permettre d'optimiser la mise en concurrence afin d'aboutir à la réalisation d'économies d'échelles.

Eu égard à son expérience, la Métropole entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses membres conformément à l'article 8-VII-1° du code des marchés publics. Ainsi, la Métropole sera chargée de signer et notifier le marché ou l'accord-cadre, chacun des membres du groupement assurant pour ce qui le concerne son exécution.

Une procédure d'appel d'offres ouvert doit être a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics en vue de l'attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de gaz naturel en réseau et de services associés pour le patrimoine bâti métropolitain, les installations à caractère industriel propriétés de la Métropole et les locaux des EPLE membres du groupement.

Pour la fourniture de gaz naturel en réseau et de services associés, les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : bâtiments en relève mensuelle (T3 et T4),
- lot n° 2 : bâtiments en relève semestrielle (T1 et T2).

L'accord-cadre est dit "multi-attributaires". Conformément à l'article 76-II du code des marchés publics, il sera attribué à un minimum (un maximum de 3 titulaires par lot) de trois opérateurs économiques, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Chaque lot de l'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 4 ans non reconductible.

Les lots ne comporteraient pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est le suivant :

Lot	Libellé du lot	Nombre de sites	Besoins annuel kWh	Besoins annuel € Hors TVA
lot 1	bâtiments en relève mensuelle (T3 et T4)	66	66 000 000	13 000 000
lot 2	bâtiments en relève semestrielle (T1 et T2)	87	9 000 000	2 000 000

Cet accord-cadre fera l'objet de marchés subséquents. Les titulaires de chaque lot de l'accord-cadre seront ensuite remis en concurrence lors de la survenance du besoin.

Dans le respect des articles 53 et suivants et de l'article 76 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du coordonnateur procèdera au classement des offres et au choix des offres économiquement les plus avantageuses ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe d'un groupement de commandes avec les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) volontaires relevant du territoire métropolitain pour l'achat de fourniture de gaz naturel en réseau et de services associés,

b) - que le rôle de coordonnateur soit confié à la Métropole de Lyon,

c) - la convention de groupement de commandes, à passer entre la Métropole et les EPLE,

d) - le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre de fourniture de gaz naturel en réseau et de services associés.

2° - Autorise :

a) - monsieur le Président à signer ladite convention,

b) - dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de procédure négociée ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres,

c) - le représentant du coordonnateur à ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

3° - Les offres seront jugées et classées par la Commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ledit accord-cadre.

5° - Aucune dépense ne résultera de cet accord-cadre car il nécessite la passation de marchés subséquents pour sa mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.